



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29-02-24

ID : 013-211301049-20240227-DEL2024_02_18-DE

Berger
LeTraut

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29
Présents : 19
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-02-18

Nomenclature ACTES 5.7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR UNE EXPOSITION SUR LA LAICITE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

Bercet
L'ÉVALUÉ

ID : 013-211301049-20240227-DEL2024_02_18-DE

APPROUVE la Convention relative au prêt de l'exposition « Livre géant de la laïcité » par le Conseil départemental des Bouches du Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention joint en annexe



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

Breiser
Le-tout

ID : 013-211301049-20240227-DEL2024_02_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-02-18

Objet : Signature d'une convention avec le département pour une exposition sur la laïcité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'exposition du Livre géant de la Laïcité est une initiative visant à sensibiliser le public aux principes et aux enjeux de la laïcité.

Cette exposition présente de manière interactive et pédagogique les fondements de la laïcité, son histoire, ses implications dans la société, ainsi que les débats contemporains qui l'entourent.

Elle comporte des panneaux explicatifs, des documents historiques pour illustrer les différentes facettes de la laïcité.

L'exposition du Livre géant de la Laïcité est itinérante, elle sera présentée dans les écoles de la commune du lundi 6 au vendredi 24 mai 2024.

L'objectif de cette exposition est de favoriser la compréhension et le dialogue autour de la laïcité, en encourageant la réflexion et le débat sur ses valeurs et ses implications dans la vie quotidienne.

Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation citoyenne et de promotion du vivre-ensemble dans le respect des convictions de chacun.

Convention relative au prêt de l'exposition
Livre géant de la laïcité
par
le Conseil départemental des Bouches du Rhône
Service de la Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône sis 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille, représenté par Madame Martine VASSAL en sa qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dûment autorisée par délibération de la commission permanente du 31 mars 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

Et

L'emprunteur Mairie de SAUSSET-LES-PINS.....(nom de la structure partenaire), représentée par M. Maxime FARCHANON (M. ou Mme xxxx) ayant tout pouvoir en vertu de sa qualité de Maire, ~~Président(e), Directeur~~ (rayer les mentions inutiles).

Adresse de la structure et coordonnées email et téléphonique :

Place des Droits de l'Homme
43000 SAUSSET LES PINS

Ci-après désigné « l'emprunteur » ;

Par la présente convention, l'emprunteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département des Bouches-du-Rhône et plus précisément par le Service de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, de l'exposition « Le livre géant de la laïcité » - Edition Hors Pistes pour la période du 6 Mai..... au 24 Mai.....2024

Présentation de l'exposition :

20 panneaux roll-up : 1 panneaux d'ouverture, 18 panneaux reprenant chacun un volet relatif à la laïcité en France (histoire, loi 1905, principes de la loi, vie quotidienne) et 1 panneau de clôture.

Panneaux au format roll-up : chaque panneau est rangé dans son sac numéroté.



Support : Toile opaque 420g/Dos gris.
Caisse enrouleur : aluminium anodisé.
Format d'un panneau : 0,85 m de largeur et 2m20 de hauteur.
Garantie incendie : Max flat B1 norme allemande.
Fabrication française.
Editeur : Hors Pistes, 7 Chem. du Four, 13100 Aix-en-Provence.
Propriétaire de l'exposition mise à disposition : le Département des Bouches du Rhône.

Les consignes pour installer l'exposition et manipuler les roll-up sont fournies en annexe de la présente convention (Annexe I - Consignes).

A remplir :

Précisez le lieu et l'adresse où sera installée l'exposition :

Les communes de Julien-Fr. Pay et Victor Hugo

ARTICLE 2 : transport de l'exposition et du matériel éventuel

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'emprunteur. L'exposition est disponible à l'adresse suivante : Service prévention de la délinquance et de la radicalisation, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille – Bureau BM 132.

L'emprunteur se chargera également d'assurer le transport retour de l'exposition dans les locaux du Service prévention de la délinquance et de la radicalisation (SPDR).

ARTICLE 3 : Enlèvement et restitution d l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition s'effectuent sous la responsabilité de l'emprunteur.

Etat de l'exposition : état d'usage (a servi plusieurs fois et peut avoir quelques signes d'usure : bâches légèrement détendues, socles des roll-up avec des rayures par exemple).

Préciser les défauts existants le cas échéant :

L'emprunteur *Mairie de Suresnes* (nom de l'organisme) s'engage à communiquer au SPDR dans les 24h ouvrées suivant le retrait de l'exposition tout autre défaut constatés ne figurant pas dans le procès-verbal.

Les dates précises d'enlèvement et de restitution seront validées par le SPDR.

ARTICLE 4 : Procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution de l'exposition

L'enlèvement et la restitution de l'exposition donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre le contractant et une personne représentant le SPDR ou la personne désignée. Ce procès-verbal, signé d'un représentant de chacune des parties, sera établi au moment de la remise de l'exposition, ainsi qu'au moment de la restitution, afin de lister les éléments empruntés et d'en constater l'état (anomalies, défauts constatés etc...).

ARTICLE 5 : Obligations de l'emprunteur

- L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui la composent.
- L'emprunteur assurera la maintenance courante du matériel et/ou de l'exposition pendant la durée de la manifestation.
- Adaptation et reproduction : l'emprunteur s'interdit d'adapter, de reproduire ou faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition, sauf accord préalable écrit du SPDR.

ARTICLE 6 : Remise en état du matériel d'exposition

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge de l'emprunteur. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle du SPDR.

ARTICLE 7 : Mentions

L'emprunteur s'engage à mentionner le Département des Bouches du Rhône sur tout support d'information ou de communication se rapportant à ladite exposition.

Les termes exacts de cette mention sont les suivants : "L'exposition « Le livre géant de la laïcité » mise à disposition par le Département des Bouches du Rhône".

ARTICLE 8 : Responsabilité et assurances

- Responsabilité : à compter de l'enlèvement de l'exposition et jusqu'à sa restitution auprès du SPDR, l'emprunteur sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à ladite exposition ou aux personnes.
- Assurances : l'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte vol ou détérioration des éléments composant l'exposition ainsi que la responsabilité civile, tant pendant son transport que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation. Ce document sera à fournir lors du retour de la convention signée.

ARTICLE 9 : Conditions financières

Ladite exposition est mise à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

Il est rigoureusement interdit de demander un droit d'entrée lors de la diffusion de l'exposition.

ARTICLE 10 : Pièces à fournir par l'emprunteur constitué sous forme d'association

Si l'emprunteur est une association, il devra fournir auprès du SPDR :

- Les statuts de l'association et la déclaration au Journal Officiel
- La composition du bureau ou récépissé de modification.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de ladite exposition dans le service du SPDR à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille
5 Mai 2024..... (indiquer la date de l'enlèvement).

Et expirera à sa restitution dans les locaux du SPDR représentée par son gestionnaire ou la personne désignée et la signature du Procès-verbal contradictoire, prévue le :
24 Mai 2024.....(indiquer la date de restitution).

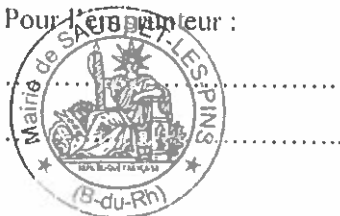
ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Contacts :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :
Madame Delphine Cabrillac
Tel : 04 13 31 23 58
Mail : delphine.cabrillac@departement13.fr).

Pour l'emprunteur :



Fait en deux exemplaires originaux le 27/03/2024

Pour le Département
des Bouches-du-Rhône

Pour l'emprunteur

Signature :



La Cheffe de Service
Delphine CABRILLAC

Signature :

